



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.34/Rev.1

9 décembre 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Cinquante-deuxième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE
ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À
CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Allemagne, Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, El Salvador,
Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras,
Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et
Uruguay : projet de résolution révisé

Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions dans lesquelles elle a souligné l'importance de la coopération internationale en faveur d'El Salvador et engagé les États Membres, ainsi que les institutions internationales, à continuer d'aider le Gouvernement salvadorien à consolider la paix, la démocratisation et le développement dans le pays, en particulier ses résolutions 50/58 C du 12 décembre 1995 et 51/199 du 17 décembre 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 8 octobre 1997, concernant l'aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador¹, où sont exposées en détail les activités exécutées pour parvenir à ces objectifs, ainsi que son rapport du 1er juillet 1997 sur l'évaluation du processus de paix en El Salvador², qui décrit la mise en oeuvre des engagements contractés dans les Accords de paix, les progrès réalisés et les profondes transformations qui se sont produites dans le pays depuis 1992,

Constatant avec satisfaction que le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques ont réaffirmé leur volonté de consolider la paix et de

¹ A/52/433.

² A/51/917.

promouvoir le développement dans un contexte complexe, et que des efforts sont déployés pour réaliser des programmes et des projets de caractère social et économique conçus en vue du maintien et de la consolidation de la paix, de la démocratisation et du développement durable,

Constatant que la réinsertion des ex-combattants et des membres démobilisés des forces armées demeure l'un des aspects les plus complexes des engagements de caractère socioéconomique, et que la viabilité de tout programme de ce type est liée à des objectifs plus vastes tels que la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'intégration sociale, la sécurité et des méthodes d'administration de la justice qui soient efficaces, transparentes et rapides,

Constatant également qu'en dépit des efforts déployés sur le plan national et de l'aide consentie par la communauté internationale, l'exécution de programmes et de projets dans les domaines politique, économique, social et écologique, jugés prioritaires dans le processus de consolidation de la paix, demeure entravée, entre autres, par l'insuffisance des ressources, des retards dans le versement des fonds, de source interne ou externe, le manque de continuité, des lacunes dans la mise en oeuvre d'autres initiatives qui influent sur l'exécution de divers projets, et les caractéristiques propres d'un processus complexe,

1. Prend note avec satisfaction des rapports du Secrétaire général;
2. Remercie à nouveau les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la communauté des donateurs et les institutions internationales de développement et de financement, tant gouvernementales que non gouvernementales, de l'assistance technique et financière qu'ils ont offerte à El Salvador pour l'exécution de programmes et de projets qui contribuent à la mise en oeuvre des engagements pris dans les domaines social et économique ainsi qu'à la démocratisation, appuyant et complétant ainsi les efforts de consolidation de la paix;
3. Réaffirme que la poursuite des programmes tendant à renforcer les institutions démocratiques et à promouvoir le développement durable vise des objectifs qui reflètent les aspirations et les besoins collectifs du pays et lui permettront de continuer à progresser sur la voie de la consolidation de la paix, de la démocratie et du développement durable;
4. Exhorte le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques à tout mettre en oeuvre pour appuyer l'exécution de stratégies et de programmes nationaux à moyen et à long terme, en particulier des projets de caractère social visant à améliorer les conditions de vie des secteurs les plus vulnérables de la population;
5. Souligne qu'il importe de suivre de près la situation en El Salvador, et que l'assistance et la coopération internationales demeurent nécessaires pour compléter les efforts déployés au niveau national afin de faire progresser l'instauration d'un état pleinement démocratique;
6. Réaffirme que la coopération externe joue un rôle important dans la consolidation du processus de paix, la démocratisation et le développement

durable en El Salvador et, en conséquence, adresse un appel à la communauté internationale, en particulier aux organismes compétents des Nations Unies, aux organisations financières internationales et aux pays donateurs, qui ont tant contribué aux mutations profondes en El Salvador, pour qu'ils maintiennent leur appui politique, technique et financier, afin d'atteindre les objectifs fixés et de répondre aux aspirations et aux besoins de la nation salvadorienne;

7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la suite donnée à la présente résolution et décide d'examiner, à cette session, la question de l'aide et de la coopération pour le développement durable d'El Salvador.
